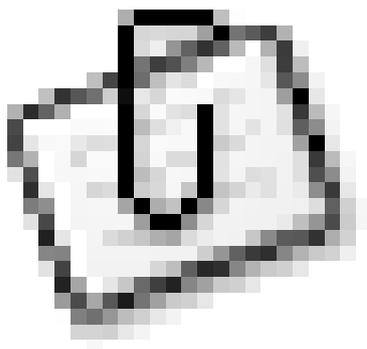


<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6016>



# Epidémie de COVID-19 : Que se passe-t-il si je n'ai pas eu mon rendez-vous de carrière ?

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -



Date de mise en ligne : lundi 25 mai 2020

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

Exceptionnellement, les rendez-vous de carrière qui n'ont pas pu avoir lieu en 2019-2020 peuvent être réalisés jusqu'à la fin de l'année 2020.

La notification de l'appréciation de la valeur professionnelle devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2021.

A l'exception du délais de 6 semaines entre les deux entretiens qui peut ne pas être respecté pour les entretiens reportés du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, tous les délais et voies de recours décrits ci-dessous s'appliquent. Le compte-rendu du rendez-vous de carrière devra donc être communiqué à l'intéressé avant les congés de fin d'année, afin que celui-ci puisse porter d'éventuelles observations.

Suite au bilan de la première campagne de rendez-vous de carrière, l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale a été modifié par un [arrêté du 21 juin 2019](#) publié au JORF le 6 juillet 2019, afin de limiter le nombre de collègues qui ne peuvent, pour une raison ou pour une autre, bénéficier de leur rendez-vous de carrière.

### **Je suis concerné si...**

- Je devais avoir mon « rendez-vous de carrière » l'année précédente et il n'a pas pu avoir lieu.
- Je suis en service à la rentrée.

### **Quel calendrier ?**

- Je suis avisé au moins 15 jours avant le « rendez-vous de carrière »-\* Le rendez-vous peut se tenir au cours des 3e et 4e semaines de septembre [jusqu'à la mi décembre en 2020].
- Avant la fin du mois de septembre [décembre en 2020], je reçois le compte-rendu de mon rendez-vous de carrière.-\* Je dispose alors de 15 jours pour formuler mes observations.
- Au plus tard le 15 octobre [15 janvier 2021], l'appréciation finale de ma valeur professionnelle m'est notifiée.
- Je dispose alors des voies de recours communes à l'ensemble des collègues.

Ce dispositif ne permettra pas de rattraper toutes les situations et il restera toujours des collègues qui passeront au travers des mailles du filet et pourront de se fait se trouver lésés. Le SNES-FSU invite ses adhérents concernés à se rapprocher de leur section académique.